Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10
Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

VILLE DE WAVRE
20 AVR. 2020
INDICATEUR D'ENTRÉE

Collège communal de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville, 1
1300 Wavre

R 2051

(A rappeler dans toute correspondance)
Réf. DGO6 : DIC/WAE112/2020-0029
Date de réception de la demande par le FIC : 11/03/2020
Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be
Agent traitant DGO6 : FIC – DGO6

Namur, le 16 AVR. 2020

Objet : **Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales**
Organisation de l'enquête publique : *articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre Ier du Code de l'environnement*
Demande d'avis aux communes : *articles 39 et 40 du décret du février 2015 relatif aux implantations commerciales*

Commune(s) : Wavre
Objet de la demande : permis d'implantation commerciale pour la régularisation d'un ensemble commercial et l'implantation d'un établissement de commerce de détail MEDI-MARKET
Situation : Boulevard de l'Europe, 3 à 1301 Wavre
Exploitant : S.A. CARREFOUR BELGIUM

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons notifié ce jour, par courrier séparé adressé au demandeur, le caractère **complet et recevable** de la **demande de permis d'implantation commerciale** dont références et objet susmentionnés.

La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement accompagnant le formulaire de demande doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'implantation commerciale il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du Livre Ier du Code de l'environnement.

www.wallonie.be
1718 (informations générales) • 1719 (allgemeine Auskünfte)

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Nous vous informons que le **Fonctionnaire des implantations commerciales** est **l'autorité compétente** pour statuer sur la présente demande de permis d'implantation commerciale en vertu de l'article 29, § 1er, alinéa 2 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

En vertu de l'article D.29-4 du Livre Ier du Code de l'environnement, il revient au Fonctionnaire des implantations commerciales de déterminer les communes, en ce compris la ou les communes auxquelles s'étend le projet, susceptibles d'être affectées par ledit projet et sur le territoire desquelles une enquête publique doit en conséquence être réalisée.

Une **enquête publique** doit être organisée sur le territoire de la commune de Wavre.

La durée de l'enquête publique sera de **15 jours**.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 11/09/2020 :

http://bit.do/2020-0029 *(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)*

Conformément à l'article D.29-4 du Livre Ier du Code de l'environnement, veuillez organiser une enquête publique sur le territoire de votre commune. Cette enquête publique doit être organisée dans le respect des articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre Ier du Code de l'environnement. Un rappel non exhaustif des dispositions applicables est repris ci-dessous.

L'avis d'enquête publique visé à l'article D.29-7 du Livre Ier du Code de l'environnement est affiché dans les cinq jours de la réception des documents de la présente.

Le Collège communal de chaque commune où une enquête publique a été organisée envoie, dans les **dix jours** de la clôture de l'enquête publique au Fonctionnaire des implantations commerciales, le procès-verbal visé à l'article D.29-19 du Livre Ier du Code de l'environnement. Il y joint, le cas échéant, son avis lorsqu'il a été rendu.

Le procès-verbal de clôture de l'enquête publique **doit être transmis au plus tard dans un délai de 40 jours** *(sous réserve de la suspension de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier)* afin que les remarques et observations émises lors de l'enquête publique puissent être examinées par le Fonctionnaire des implantations commerciales dans sa décision.

Nous vous signalons que nous sollicitons **l'avis des instances** suivantes :

- **L'Observatoire du commerce ;**
- **Le Collège communal de CHAUMONT-GISTOUX ;**
- **Le Collège communal GREZ-DOICEAU ;**
- **Le Collège communal OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;**
- **Le Collège communal RIXENSART ;**
- **Le Collège communal WAVRE.**

Conformément à l'article 39 du décret en question, **nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Les instances consultées enverront leur avis au Fonctionnaire des implantations commerciales - dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1ère page - dans un délai de **60 jours** à dater de la réception de la demande d'avis. A défaut d'envoi d'avis dans les délais prévus, l'avis sera réputé favorable.

Les délais visés ci-dessus sont, à ce jour, suspendus suite aux mesures exceptionnelles de confinement liées au Coronavirus COVID-19 via *l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 18 mars 2020, de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonne ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.* ***La suspension est prévue pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le Gouvernement wallon en justifiera la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires.***

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer le procès-verbal de clôture de votre enquête publique (et votre avis) par courrier électronique à l'adresse suivante (*version signée scannée et version « word »*) :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Marc LANNOY
Fonctionnaire des implantations commerciales

Caroline FOULON
Attachée